

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BOUCHAIN
EN DATE DU 10 FÉVRIER 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de BOUCHAIN s'est réuni le 10 Février 2025 à 18h30, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de son Maire, Ludovic ZIENTEK, suite à une convocation en date du 4 Février 2025.

Etaient présents : M. ZIENTEK Ludovic - M. BROUTA Luc - Mme BROWERS Any – M. DI PIAZZA Daniel - Mme SALADIN Colette – Mme CARPENTIER Nicolette – M. GLAVIER Eric – M. DA SILVA Emmanuel – M. LHOMME Jean-Claude – M. HAINAUT Jacques – M. VERLET Jean-Pierre - Mme BOUAOUINA Vanessa - M. GLAVIER Florian – Mme TISON Florelle - Mme HAUSSIN Chantal – Mme FONTAINE Anne Sophie - Mme STAWICKI Rose-Marie – M. ASSE Hassan – Mme SAUVAGE Annick – M. CAPRON Olivier (jusque 19h55)

Absents ayant donné procuration :

M. ANNICHINI Jean Louis	à	M. DA SILVA Emmanuel
M. TISON Vincent	à	Mme CARPENTIER Nicolette

Absents : Mme COSTANTINI Maria – M. SANCHEZ Louis – Mme BOILEUX Nathalie – M. NEF Léopold – M. BODA Luc - M. CAPRON Olivier (à partir de 19h55)

Membres en exercice : 27 Présents : 20 Quorum : 14 Votants : 22

Secrétaire : Mme SALADIN Colette

ORDRE DU JOUR

1. Compte rendu de la réunion du 2 décembre 2024
2. Personnel communal – Modification de l'organigramme
3. Personnel communal – Recrutement de contrats PEC
4. ACM – Création de contrats d'engagement éducatif
5. Chantiers d'insertion – Convention POINFOR
6. Résidence des Jours Heureux – Déclassement du domaine public
7. Vente d'un terrain – 678 rue Hubert Gallez
8. Poursuite du programme communal de sécurisation routière
9. Demande de subvention – DSIL 2025
10. Ouverture de crédits – Section Investissement
11. Plan communal de sauvegarde
12. Rapport d'orientations budgétaires 2025

Monsieur le Maire passe à la lecture des procurations et propose de désigner Madame Colette SALADIN comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

1- COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 2 DÉCEMBRE 2024

Chacun a reçu un exemplaire du compte rendu à domicile.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 03 voix Contre, 00 Abstention et 19 voix Pour d'approuver le compte rendu.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane AUTIN, Directeur général des services.

2- PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette même collectivité,

Vu que le Gardien Brigadier de la Police municipale peut bénéficier d'un avancement de grade,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer 1 poste de Brigadier-Chef Principal à 35 heures hebdomadaires

Il est passé au vote :

Contre : 01

Abstention : 01

Pour : 20

Adopté à la majorité absolue

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane AUTIN, Directeur général des services.

3- PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT DE CONTRATS P.E.C.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer :

- 1 Contrat PEC allant du 01/03/2025 au 28/02/2026 inclus - 35 heures, agent polyvalent du service animation et entretien.

- 1 Contrat PEC allant du 01/03/2025 au 28/02/2026 inclus - 35 heures, agent polyvalent des services techniques.

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les personnes recrutées

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 21

Adopté à la majorité absolue

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane AUTIN, Directeur général des services.

4- ACM - CRÉATION DES CONTRATS D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 432-1 et suivants et D 432-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Il est rappelé que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs conformément à l'article L 432-4 du code de l'action sociale et des familles.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- la création des emplois non permanents et le recrutement des contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'Animateur à temps complet dans les conditions de rémunérations suivantes :

- Au maximum 15 emplois à temps complet du 10 au 22 février 2025
- Au maximum 15 emplois à temps complet du 05 au 18 avril 2025
- Au maximum 15 emplois à temps complet du 18 au 31 octobre 2025
- Au maximum 30 emplois à temps complet du 05 juillet au 07 Août 2025

La rémunération des agents :

- | | |
|--|---------------|
| - Animateur (directeur adjoint) | 80€ brut/jour |
| - Animateur diplômé BAFA | 74€ brut/jour |
| - Animateur stagiaire BAFA | 59€ brut/jour |
| - Animateur diplômé « surveillant baignade » | 77€ brut/jour |
| - Nuitée en séjour camping | 14€ brut/nuit |
| - Accueil périscolaire | 4€/séance |

Si l'animateur n'a pu prendre ses congés, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice de congés payés de 10% à la fin de son contrat.

Il est passé au vote :

Contre : 00 Abstention : 00 Pour : 22

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1^{er} Adjoint.

5- CHANTIERS D'INSERTION - CONVENTION DE PRESTATIONS DE L'ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE POINFOR

Afin de poursuivre l'action engagée en faveur des demandeurs d'emploi bouchinois et pour permettre la réhabilitation du patrimoine immobilier et l'entretien des espaces verts de la Commune,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association POINFOR la convention de prestations

Il est passé au vote :

Contre : 01

Abstention : 01

Pour : 20

Adopté à la majorité absolue

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Colette SALADIN, Adjointe.

6- ESPACES VERTS – RÉSIDENCE DES JOURS HEUREUX DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2111-1, L 2141-1 et suivants,

Considérant que les biens du domaine public des collectivités territoriales ne peuvent être vendus sans avoir été préalablement désaffectés et déclassés,

Considérant que, dans le cadre d'une gestion foncière de leur patrimoine, la commune de Bouchain et SIGH ont décidé de régulariser les occupations de chacun sur la commune,

Considérant que certains espaces verts appartenant au domaine public ont vocation à être cédés à SIGH,

Il est demandé au conseil municipal :

- de prononcer la désaffectation et le déclassement des parcelles suivantes du domaine public communal (tableau et plan en annexe)

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 22

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1^{er} Adjoint.

7- VENTE D'UN TERRAIN D'AGRÈMENT - 678 RUE HUBERT GALLETZ

Vu la délibération du conseil municipal du 2 décembre 2024 portant vente d'un terrain d'agrément de 95 m² à la SCI Rocky'loc gérée par M. Clément Boulanger moyennant un prix de 1 150 €,

Vu le plan dressé par le Géomètre le 27 janvier 2025 qui décompose cette parcelle de 95 m² de la manière suivante :

- 28 m² correspondant à l'arrière du bâtiment qu'il convient de déclasser du domaine public pour permettre la régularisation
- 50 m² correspondant au domaine public qu'il convient de déclasser pour permettre la cession
- 17 m² correspondant à une partie des parcelles B n°1428 et 1429 qu'il convient de céder

Il est demandé au conseil municipal :

- de déclasser du domaine public la partie de 28 m² et d'autoriser la régularisation auprès de l'acquéreur
- de déclasser du domaine public la partie de 50 m² et d'autoriser sa cession
- de céder une partie des parcelles B 1428 et 1429 pour 17 m²
- de confirmer la cession de cet ensemble au profit de la SCI Rocky'loc gérée par M. Clément Boulanger pour un prix de 1 150€
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pour ce faire

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 21

Adopté à la majorité absolue

Monsieur le Maire prend la parole.

**8- POURSUITE DU PROGRAMME COMMUNAL DE SECURISATION ROUTIERE DES ROUTES
DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION ET DES RUES COMMUNALES**

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2024 portant interdiction de stationnement dans les rues Nicolas VAILLANT et Louis DAY,

Considérant que la commune réunit les conditions nécessaires pour solliciter auprès du Département du Nord un accompagnement et une aide financière dans le cadre du dispositif d'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) ;

Considérant la volonté de la commune de poursuivre son programme de réalisations d'aménagement de sécurisation routière tant sur les routes départementales que sur les voies communales, par des aménagements destinés à rappeler les limitations de vitesse, la présence des passages pour piétons et réguler le stationnement, notamment pour faciliter l'accès des véhicules d'intervention et de secours ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la poursuite du programme communal d'aménagements de sécurisation routière des rues communales ainsi que des routes départementales situées en agglomération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la poursuite de la mise en œuvre de ce programme communal.
-

Il est passé au vote :

Contre : 03

Abstention : 00

Pour : 19

Adopté à la majorité absolue

Monsieur Olivier CAPRON sort de séance à 19h55.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane AUTIN, Directeur général des services.

**9- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA
DOTATION DE SOUTIEN DE L'INVESTISSEMENT LOCAL 2025**

Vu le plan de financement transmis au conseil municipal,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien de l'Investissement Local pour le dossier suivant :
 - Travaux de rénovation intérieure et énergétique de la salle des sports Vauban

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 20

Adopté à la majorité absolue

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1^{er} Adjoint.

10- OUVERTURE DE CRÉDITS – SECTION INVESTISSEMENT

Vu l'article 15 de la loi du 5 janvier 1989 relative à l'amélioration de la décentralisation,

Considérant qu'il peut être engagé et mandaté les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent,

Considérant que les crédits ouverts à l'exercice 2024 se sont élevés à 2 276 818.40 € dont le quart est 569 204.60 €,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de voter les crédits repris ci-dessous, à charge d'inscription au budget primitif 2024 :

C/2188-020	Réfrigérateur- PULSAT Delcroix	749.00 €
------------	--------------------------------	----------

Il est passé au vote :

Contre : 00 Abstention : 00 Pour : 21
Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicolette CARPENTIER, Conseillère municipale déléguée.

11- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 731-3,

Vu le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatifs aux plans communaux de sauvegarde,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-8-1 à L1424-8-8 relatifs aux réserves communales de sécurités civiles,

En cas de catastrophe et jusqu'à ce que le Préfet décide de prendre en charge les opérations de secours, le maire est responsable de la mise en œuvre des premières mesures d'urgence sur le territoire de sa commune. Pour ce faire, il établit un Plan Communal de Sauvegarde prévoyant l'organisation de crise à mettre en place localement.

L'objectif de ce document est d'indiquer les risques majeurs sur la commune, d'établir un schéma d'alerte de la population, un annuaire d'urgence et la liste de l'ensemble des moyens humains et matériels qu'il est possible de mettre en œuvre. Par conséquent, il s'agit d'un support qui permet de mieux répondre à une situation de crise.

Aussi, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'élaboration du Plan communal de sauvegarde

Il est passé au vote :

Contre : 00 Abstention : 01 Pour : 20
Adopté à la majorité absolue

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1^{er} Adjoint.

12- RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Le Conseil Municipal, par 00 voix Contre, 00 Abstention et 21 voix Pour :

- prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024 repris ci-après.